

Formulaire 7

Règles de sécurité inhérentes à l'utilisation des installations sportives et récréatives

La Commission scolaire du Val-des-Cerfs met à la disposition de l'enfant des installations sportives et récréatives. Le matériel doit être utilisé dans un contexte éducatif. Pour ce faire, des règles d'utilisation s'appliquent.

L'enfant et ses parents doivent prendre connaissance des règles d'utilisation et s'engager à les respecter :

- L'enfant doit adopter un comportement sécuritaire.
- L'enfant doit posséder l'équipement nécessaire à la pratique de l'activité physique (espadrilles, lunettes protectrices, casque protecteur, etc.).
- L'enfant doit prendre soin du matériel mis à sa disposition. Il est responsable des dommages causés volontairement et sera tenu d'en acquitter les frais (\$).
- Il est défendu de boire ou de manger.
- L'enfant doit respecter les consignes du surveillant.

Signature de l'enfant

Date

Signature du parent

Date